TABLEAU DES JOURS DE FERMETURE DE FIN D'ANNEE - BÂTIMENT

	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI	LU

	Décembre 2016																								Janvier 2017														
2016-2017	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
															DT			VA	VA	CO	CO	CO			VA	VA	VA	CO	CO			PT								
																									SUR DROIT AUX VACANCES 2016														

	Décembre 2017																								Janvier 2018														
2017-2018	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
															DT			JF	VA	VA	VA	CO			JF	CO	CO	VA	VA		PT								
																											SUR DROIT AUX VACANCES 2017												

DT = Dernier jour de travail de l'année
PT = Premier jour de travail de l'année
JFC = Jour férié compensé

VA = Vacances - pont de fin d'année
JF = Jour férié
CO = Jour compensé

Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2017/2018, en y intégrant davantage de jours compensés, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent l'envoyer à la commission professionnelle paritaire jusqu'à la mi-janvier de l'année en question.

Remarque importante :

→ Les jours de vacances fixés sur l'exercice 2018 (les 4 et 5 janvier 2018) sont relatifs au droit acquis en 2017;
ils ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries;
ils doivent être rémunérés en sus (prorata temporis) en cas de résiliation du contrat de travail en cours d'année;
pour le surplus, les dispositions de l'art. VII al. 5 de la CCT locale s'appliquent